



Assemblée générale

Soixante et unième session

Première Commission

19^e séance

Vendredi 20 octobre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Juul (Norvège)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur dans le cadre du débat, je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour une communication.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le fait que les textes des déclarations orales concernant les projets de résolution suivants, sur lesquels nous devons encore nous prononcer, sont disponibles dans la salle S-2977 : A/C.1/61/L.25, concernant l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre; A/C.1/61/L.47/Rev.1, concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; et A/C.1/61/L.28, concernant le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique; et A/C.1/61/L.24, concernant le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux autres délégations qui souhaitent faire des déclarations sur le mécanisme de désarmement.

M^{me} Skorpen (Norvège) (*parle en anglais*) : Étant donné que la Norvège s'est associée à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, je voudrais axer mon intervention sur les mesures à prendre pour améliorer les méthodes de travail de la Première Commission. Nous estimons qu'il est essentiel que l'Assemblée générale joue un rôle de premier plan dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération.

La Première Commission a amélioré ses méthodes de travail. Le grand nombre de déclarations sur les essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée, notamment votre propre déclaration, Madame la Présidente, la résolution sur le traité sur le commerce des armes, et notre débat sur les questions de sécurité régionale révèlent que la Commission s'attaque à de nouveaux défis. Nous pensons néanmoins que nous pourrions faire davantage pour accroître la pertinence des travaux de notre Commission. Je voudrais souligner un certain nombre de points.

Bien qu'un très grand nombre de déclarations aient été faites lors de nos délibérations, nous devons accorder davantage de temps aux débats interactifs. Le dialogue doit essentiellement être axé sur les projets de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



résolution et les décisions pour lesquels nous devons nous prononcer. Les consultations à participation non limitée sont primordiales pour favoriser la transparence et promouvoir la compréhension commune des enjeux sécuritaires actuels et y faire face.

Nous reconnaissons qu'il est difficile de mener des débats approfondis sur plus de 50 projets de résolution. C'est pourquoi nous persistons à défendre l'idée que la Commission doit, autant que possible, examiner un nombre moins élevé de projets de résolution. Nous devons partir du principe que toute résolution adoptée par l'Assemblée générale reste en vigueur en l'absence de décision contraire.

Nous devons également débattre du suivi des résolutions. Une fois encore, le nombre élevé de résolutions rend difficile un suivi efficace. Le nombre désolant de rapports présentés par les États Membres au Département des affaires de désarmement met assurément en lumière la nécessité de rationaliser les procédures de présentation de rapports et d'adopter une démarche critique à l'égard de la valeur ajoutée, lorsque nous demandons des rapports supplémentaires. En outre, pour certaines résolutions, nous pourrions demander au Secrétariat de fournir une évaluation analytique des réponses données par les États Membres.

Les tables rondes sur les différents groupes thématiques ont clairement montré l'importance de faire participer des experts extérieurs à nos travaux. Nous estimons aussi que les organisations non gouvernementales apportent une contribution très utile. Nous sommes convaincus que nos débats tireront parti des contributions encore plus nombreuses de la société civile, et nous ne pensons pas que cette participation saperait le caractère intergouvernemental de la Première Commission.

M^{me} Mtshali (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Beaucoup a été dit sur le mécanisme de désarmement, et je n'ai pas vraiment de solution miracle à proposer pour relever les défis liés au désarmement, à la non-prolifération et à la limitation des armes.

Il semblerait que l'image d'un mécanisme amène certains à imaginer qu'une pièce en est cassée et qu'il faut la remplacer ou la réparer pour s'assurer que la machine puisse à nouveau fonctionner correctement. Cependant, il est peut-être temps que nous examinions de plus près l'opérateur de la machine avant de commencer à remplacer des pièces qu'il n'est peut-être

pas du tout nécessaire de remplacer. Les opérateurs de la machine, c'est nous, États membres de divers organismes et institutions dont on pourrait dire qu'ils constituent le mécanisme de désarmement.

L'on ne pourrait pas dire, par exemple, concernant la Conférence de désarmement, que la structure de la Conférence du désarmement ne permet pas de mener des négociations. En fait, si tel était le cas, la Conférence du désarmement n'aurait pu négocier aucun traité à cette date. On ne peut pas prétendre que si le secrétariat de la Conférence disposait d'un personnel plus nombreux, les négociations pourraient commencer. De même, on ne peut pas alléguer que l'absence de financement empêche la Conférence de mener des négociations.

On ne peut pas non plus faire valoir que l'ordre du jour de la Conférence ne permet pas de mener des négociations. La règle du consensus appliquée à la Conférence du désarmement a souvent été invoquée comme principale raison pour laquelle la Conférence n'a pas été en mesure de négocier quoi que ce soit au cours des deux dernières années. Mais, ne serait-ce pas l'application abusive de la règle du consensus, basée sur la règle elle-même, qui est à l'origine de ce problème? La règle ne s'applique pas toute seule; ce sont les membres de la Conférence du désarmement qui choisissent quand et comment il faut l'appliquer. Lorsqu'elle est utilisée pour bloquer le début des négociations, et pas seulement leur aboutissement, on peut peut-être comprendre pourquoi certains parlent de la tyrannie du consensus. C'est pourquoi nous ne devons pas oublier que ce sont les États membres qui décident s'il faut négocier ou non, et non pas le mécanisme ou l'institution.

De même, on considère souvent que les règlements doivent être révisés. Mais les règlements n'interdisent pas les négociations. Au contraire, ils essaient simplement de structurer, de guider et d'accélérer les travaux de la Conférence du désarmement. Néanmoins, il semble y avoir pléthore d'experts en règlements, tout comme il semble y avoir un grand nombre d'interprétations de diverses règles. Il arrive qu'une commission spéciale ait deux significations différentes pour deux délégations différentes, tandis qu'un programme de travail peut même avoir trois significations différentes pour seulement deux délégations différentes.

À cet égard, j'ai été frappée par les propos d'une délégation lors des consultations officieuses que

l'Afrique du Sud a menées au cours des deux dernières semaines en sa qualité de Présidente de la Conférence pour 2007. Cette délégation a déclaré que la Conférence du désarmement n'a peut-être pas besoin d'un programme de travail, elle a tout simplement besoin d'un programme qui lui permette de travailler.

L'absence de négociations à la Conférence du désarmement est imputée à plusieurs facteurs, mais de nombreuses délégations et commentateurs évoquent souvent l'absence de volonté politique comme cause, ou cause principale, de l'absence de progrès à la Conférence au fil des ans. À cet égard, nous ne devons pas oublier qu'en tant que représentants de nos pays, nous avons un rôle important à jouer, en recommandant à nos responsables des orientations qui peuvent avoir une incidence sur l'exercice de la volonté politique ou le déterminer.

À l'évidence, tous les États Membres ont des priorités, mais des priorités différentes ne doivent pas nécessairement s'exclure mutuellement. Avec un peu d'ingéniosité et beaucoup de souplesse et d'esprit de compromis, il doit être possible de travailler ensemble et non pas les uns contre les autres. On me rappelle souvent l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui appelle les Parties au Traité « à poursuivre de bonne foi des négociations ». À cet égard, je pense que la bonne foi ne devrait pas seulement être prouvée pendant les négociations, mais qu'elle doit également être présente au préalable pour permettre aux négociations de commencer.

Ce que j'ai dit sur le mécanisme de désarmement ne s'applique pas qu'à la Conférence du désarmement; cela ne signifie pas non plus que nous devons tous attendre tranquillement le jour où nous pourrions tous commencer à négocier des instruments qui font cruellement défaut dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Il va sans dire que même le meilleur des mécanismes peut tirer parti d'une goutte d'huile de temps à autre. Toute suggestion visant à améliorer nos méthodes de travail, notre efficacité et notre productivité doit par conséquent être saluée et examinée quant au fond. Si nous pouvons faire en sorte que les choses se passent mieux, plus vite et plus économiquement, nous devons assurément le faire. Mais nous devons également nous rappeler que notre responsabilité est d'instaurer un climat propice à la tenue de débats de fond et l'ouverture de négociations.

Pour terminer, je ne peux qu'appeler toutes les délégations à manifester la bonne foi, la souplesse et l'esprit de compromis nécessaires pour permettre au mécanisme de désarmement de fonctionner à pleine capacité. L'Afrique du Sud se tient prête à étudier toutes les possibilités et tous les moyens pour que la Conférence du désarmement se remette au travail. J'invite toutes les délégations à partager leurs vues sur la manière de concrétiser cela.

M. MacLachlan (Australie) (*parle en anglais*) : Cela fait 10 ans que la Conférence du désarmement n'a pas fourni les résultats escomptés par la communauté internationale. Les appels successifs à l'action lancés par la Première Commission et d'autres instances n'ont pas été tenus en compte. L'incapacité de la Commission à négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles malgré les appels à l'action répétés est une préoccupation particulière, du fait de la menace persistante que posent la prolifération nucléaire et le terrorisme. Le statu quo que constitue une Conférence dans l'impasse est inacceptable. Nous ne pouvons permettre que cela continue.

Cependant, la Conférence montre des signes encourageants d'une détermination renouvelée à sortir de l'impasse. La Conférence a tenu cette année une de ses sessions les plus importantes. Cela est dû en majeure partie aux innovations et à la volonté des six Présidents de la Conférence : la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, la Fédération de Russie, le Sénégal et la Slovaquie. Leur action a permis un débat soutenu et détaillé sur toutes les questions, y compris des questions de sécurité internationales essentielles qui n'avaient pas encore été abordées par la Conférence, telles que les systèmes portatifs de défense aérienne. L'Australie félicite les six Présidents de leurs efforts. Nous attendons avec intérêt d'œuvrer avec les Présidents entrants de la session de 2007 de la Conférence du désarmement pour aider la Conférence à revenir à sa tâche première, qui est de négocier.

Mais nous reconnaissons également que les difficultés qui assaillent la Conférence ne seront pas résolues par de simples réglages de procédure. Il faudra que tous les États fassent preuve d'un engagement et d'une volonté politiques pour progresser. À cet égard, tous les États membres de la Conférence du désarmement doivent montrer le même esprit novateur et la même souplesse que les Présidents de la Commission cette année. Les États doivent abandonner les propositions passées qui ne se sont pas concrétisées

après plusieurs années et examiner de nouvelles démarches.

À cet égard, l'Australie a été l'un des nombreux États qui ont appuyé la proposition d'ordre du jour présentée par le groupe des cinq ambassadeurs comme base potentielle de consensus au sein de la Conférence. Nous l'appuierions toujours. Cependant, il est évident que cette proposition ne jouit pas d'un consensus et ne sortira pas la Conférence de l'impasse. Le moment est venu de chercher de nouvelles démarches qui répondront réellement aux besoins de sécurité de la communauté internationale. La délégation australienne reste tout à fait souple quant à ces démarches.

Il est clair, en particulier après l'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée, que la communauté internationale peut difficilement se permettre de laisser la Conférence du désarmement dans l'impasse pendant une autre décennie. Nous devons agir, en ouvrant les négociations sur la question la plus mûre pour cela – le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles – tout en continuant nos délibérations de fond sur toutes les autres questions qui sont essentielles pour la sécurité internationale.

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole ce matin pour partager avec les collègues certaines observations relatives à la conduite de la session de la Première Commission de cette année. Les délégations se rappelleront que lors de notre première intervention, le 5 octobre (voir A/C.1/61/PV.5), notre délégation a déclaré qu'elle était convaincue que la Commission prospérerait sous votre direction, Madame la Présidente. Nous sommes heureux de pouvoir dire que, jusqu'à présent, vous méritez bien la confiance placée en vous. Quatre-vingt-quatorze délégations, davantage que les années précédentes, ont pris la parole devant la Commission pendant le débat général. Comme le montre le nombre croissant d'orateurs inscrits sur la liste quotidienne, le dialogue interactif a captivé l'imagination des délégations. Les représentants des organes multilatéraux chargés des questions de désarmement ont maintenant la possibilité, par le biais de la Commission, de présenter chaque année à l'Assemblée générale un exposé sur leurs priorités, leurs réalisations et leurs difficultés. Enfin, la Présidente a eu la perspicacité de réserver le vendredi comme jour de rattrapage. En fait, la Commission est si bien organisée que nous avons pu offrir une heure de

nos services de conférence à nos collègues de la Cinquième Commission.

Bien sûr, notre délégation a également déclaré, il y a juste deux semaines, que la revitalisation de la Première Commission restait inachevée. Cela est toujours le cas. Nous espérons que, dans son rapport final à l'Assemblée générale, la Présidente de la Commission demandera officiellement à l'Assemblée générale d'adopter le groupe de questions inscrit à l'ordre du jour que la Commission a adopté par consensus en 2004. Notre délégation reste convaincue que leur mise en œuvre contribuerait encore à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission, comme l'avait voulu l'Assemblée générale en adoptant par consensus les résolutions 58/41 et 59/95.

Notre délégation saisit également cette occasion pour rappeler à l'attention des délégations les difficultés que pose aux États Membres la pratique nouvelle du Secrétariat de présenter oralement plutôt que par écrit les déclarations sur les incidences pour le budget-programme. Toutes les délégations gagnent à pouvoir prendre en toute connaissance de cause et après mûre réflexion des décisions sur toutes les questions budgétaires. En conséquence, notre délégation demande respectueusement à nos collègues du Secrétariat de continuer à veiller à ce que, même lorsqu'elles ne font pas état de dépenses supplémentaires, les déclarations sur les incidences pour le budget-programme soient distribuées au moins 24 heures à l'avance, pour permettre aux délégations de les examiner correctement.

Notre délégation souhaite également exprimer la préoccupation de notre gouvernement selon laquelle la tendance à constituer automatiquement des groupes d'experts gouvernementaux menace d'obérer sensiblement le budget du Département des affaires de désarmement. Les États-Unis suggèrent que chaque grande commission envisage de se limiter à autoriser un groupe d'experts gouvernementaux par an. Les États Membres doivent s'opposer aux tentatives visant à constituer un nouveau groupe d'experts gouvernementaux sur un sujet sur lequel un autre groupe analogue a achevé récemment ses travaux sans avoir publié un rapport de fond. Notre délégation considère qu'il devrait y avoir une période de repos d'un à deux ans pour demander et présenter les vues des États Membres avant qu'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux puisse se réunir sur le même sujet. Après tout, si les vues des États Membres

sur le sujet en question n'ont pas changé, un nouveau groupe d'experts gouvernementaux connaîtra certainement le même sort que son prédécesseur. En cette époque de budgets limités et de priorités concurrentes, il est temps d'adopter des pratiques plus efficaces.

Enfin, notre délégation souhaite suggérer que les sessions à venir du dialogue interactif soient organisées de manière à permettre aux délégations de débattre des questions à l'examen les jours où ces questions sont réellement examinées. La qualité de la plupart des orateurs invités a été telle qu'ils ont généré un grand intérêt et une participation interactive de la part de nombreuses délégations. Cependant, les organisateurs des sessions du dialogue interactif de la Commission doivent garder présent à l'esprit l'intérêt naturel qu'ont les États Membres, en particulier ceux qui présentent des projets de résolution, à prendre la parole devant les autres représentants sur les questions à l'ordre du jour pendant les différentes sessions du dialogue interactif et donner la priorité voulue aux exposés des États Membres.

Notre délégation espère que la Présidente et nos collègues délégués recevront nos suggestions ce matin avec le même esprit constructif que celui avec lequel nous les leur avons présentées. Comme nous l'avons fait remarquer à de nombreuses délégations pendant nos consultations récentes avec les différents groupes régionaux, les États Membres ont de nombreuses raisons d'être fiers des mesures que nous avons prises de manière transparente et consensuelle pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission. Notre délégation reste convaincue qu'à long terme ces innovations en matière de procédure aideront les délégations à aplanir leurs divergences sur les questions à l'ordre du jour afin que nous puissions à nouveau agir de concert pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

M. D. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, ma délégation remercie le Secrétaire général pour ses derniers rapports sur les questions centrales que sont la paix, la sécurité et le développement. C'est dans ce contexte général que je m'exprime aujourd'hui sur la relation entre désarmement et développement, au titre du point 90 k) de l'ordre du jour, et entre dans le cadre du débat que mène actuellement la Première Commission sur ce module thématique.

On a beaucoup parlé de la relation symbiotique entre les questions pertinentes du désarmement et du développement, en partant du principe généralement accepté qu'elles peuvent et doivent être rendues dépendantes l'une de l'autre et se renforcer mutuellement. Il ne fait aucun doute que le désarmement crée les conditions propices à une meilleure réalisation des objectifs de développement aux niveaux national, régional et international. En revanche, des investissements excessifs en armement peuvent miner les entreprises de développement en détournant et épuisant les ressources financières, humaines et autres qui auraient pu être utilisées à d'autres fins. On peut difficilement parler de développement lorsque l'heure est au conflit armé ou à la course aux armements. Par conséquent, il est généralement reconnu que pour qu'un programme de développement économique ou social soit couronné de succès, la paix et la sécurité doivent rester la priorité absolue – en particulier dans le monde en développement, où toute mesure visant au désarmement peut créer et alimenter un environnement idéal pour un développement durable au profit des pauvres.

Comme on l'a vu depuis l'adoption, le 11 septembre 1987, du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (voir A/CONF.130/39) – et en particulier au cours des années 90 – les dépenses en armes par pays avaient commencé à montrer des signes de déclin. On y a bien sûr vu une évolution positive vers la stabilité et la sécurité nationales, régionales et mondiales et vers une prospérité équitable pour tous. Pourtant, depuis le début du XXI^e siècle, il apparaît que les dépenses militaires de nombreux pays sont de nouveau à la hausse. Les effets que cette tendance pourrait avoir sur l'ensemble de l'économie mondiale et sur la lutte contre la pauvreté suscitent l'inquiétude, voire la frustration, des partenaires de développement et de tous ceux qui militent pour le développement.

Ces dernières années, l'ONU a adopté de nombreuses résolutions appelant à réaffecter ne serait-ce qu'une infime partie des ressources consacrées aux dépenses militaires au développement socioéconomique des pays en développement. En outre, divers programmes ambitieux en faveur du développement mondial ont été approuvés, dont les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et leur mise en œuvre a commencé. Mais tout cela

restera hors de portée des pays pauvres, tant que feront défaut une vision et des préoccupations partagées et, surtout, la détermination et la volonté politique requises pour atteindre ces objectifs.

Bien que certains pensent peut-être encore que le désarmement ne peut en soi aboutir au développement, les contributions positives qu'il apporte, en favorisant un environnement sûr et en stimulant la puissance économique, restent cruciales pour le développement. La preuve n'est plus à faire que le coût global des dépenses militaires internationales, comme on l'a dit à maintes occasions, reste excessivement élevé, et cela aux dépens des activités de développement économique et social. Ma délégation estime que pour atteindre notre but commun d'un monde meilleur pour demain, cette question doit faire l'objet d'un examen approfondi de la part de tous les États, y compris à travers les délibérations actuelles de la Première Commission. À cette fin, l'ONU a une grande responsabilité à assumer et un rôle indispensable à jouer pour garantir aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, un meilleur accès à une aide financière et technique adaptée et durable, de sorte qu'ils soient en mesure d'atteindre leurs objectifs nationaux de développement, de relever les défis complexes de la mondialisation et de venir à bout de la pauvreté et de tous ses maux.

Parce qu'elle croit fermement au désarmement et au développement, et qu'elle est un membre dévoué du Mouvement des pays non alignés, l'Éthiopie est pour sa part un fervent défenseur de ce plan d'action et continuera de le promouvoir, à l'avenir, en collaboration avec tous ceux qui partagent cette vision et qui en comprennent les enjeux. Tout en défendant les principes du désarmement et de la non-prolifération, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, l'Éthiopie reste avant tout concentrée sur les multiples aspects des activités de développement national, auxquelles toutes les ressources pertinentes disponibles – de source tant interne qu'externe – sont consacrées et prudemment utilisées, en vue d'atteindre à la fois les objectifs nationaux en termes de croissance et les objectifs du Millénaire pour le développement.

C'est en raison de cet engagement de tous les instants que l'Éthiopie continue de porter haut la bannière de la paix, malgré la menace, proférée haut et fort par une coalition d'extrémistes et un État irresponsable de notre sous-région, de recourir à la force brute contre notre souveraineté – situation dont les membres de la communauté internationale, et en

particulier l'ONU, sont parfaitement conscients. À ce propos, nous appuyons de tout notre poids le projet de résolution A/C.1/61/L.55, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques », présenté par l'Australie, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Kenya et le Royaume-Uni. Nous assurons la Commission que, sur la base de sa position de principe en matière de désarmement et de non-prolifération, l'Éthiopie appuie fermement ce projet de résolution et fera de son mieux pour en respecter les termes et l'esprit. En outre, nous sommes ravis d'en être l'un des coauteurs.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement résolu de l'Éthiopie à remplir toutes ses obligations conventionnelles et à appliquer les résolutions adoptées à ce jour par l'ONU dans les domaines du désarmement et, plus important encore, de la relation entre désarmement et développement. Cet engagement se fonde sur notre position de principe en la matière et sur notre détermination sans faille à lutter résolument contre la pauvreté et le retard économique.

M. Darwish (Syrie) (*parle en arabe*) : En cette époque où les arsenaux nucléaires se développent, où les stocks d'armes augmentent, où de nouveaux types d'armes nucléaires sont mis au point, où la menace de recours à ces armes se fait croissante et où les puissances nucléaires refusent de tenir les promesses et les engagements pris en 1995, 2000 et 2005 à l'occasion des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il est fait pression sur certains pays pour les empêcher d'acquérir les moyens de se défendre et de préserver leur souveraineté – un droit pourtant garanti par la Charte des Nations Unies, le droit international et les accords internationaux actuellement en vigueur. On ferme les yeux sur les actions d'Israël, qui a acquis des armes nucléaires en violation du régime institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), alors que nous aspirons actuellement à l'élimination totale des armes nucléaires et à l'universalité du régime du TNP. En effet, on appuie les actions d'Israël quand les États parties au TNP se voient refuser le droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques et de développement, raison principale de la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Dans la région du Moyen-Orient, Israël poursuit sa politique d'agression en se dotant d'un arsenal

gigantesque, qui comprend toutes sortes d'armes classiques et non classiques ainsi que des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Israël mène un dangereux programme militaire nucléaire, qui menace la sécurité de la région et du monde. Il le fait en l'absence de toute surveillance internationale, sans même que la communauté internationale réagisse à cet acte dangereux. Contrairement aux autres régions du monde, le Moyen-Orient reste donc la région la plus exposée aux menaces et à la falsification des faits.

La Syrie figurait parmi les premiers pays à avoir plaidé pour la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Nous nous œuvrons résolument et sérieusement à la réalisation de cet objectif. La Syrie a contribué à plusieurs initiatives à cet effet, la toute dernière étant le projet de résolution que nous avons présenté au Conseil de sécurité le 29 décembre 2003, au nom du Groupe arabe, relatif à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, au Moyen-Orient (voir A/58/667). Cette zone, qui serait soumise à la surveillance collective de la communauté internationale sous l'égide de l'ONU, servirait à renforcer le rôle des conventions multinationales internationales relatives au désarmement.

La non-adoption de cette initiative arabe n'a fait que conforter Israël dans son refus d'accéder au TNP et de placer tous ses programmes et installations nucléaires sous la surveillance internationale de l'AIEA. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il accède au TNP et mette en place un mécanisme efficace pour réaliser cet objectif, d'une manière qui permette de renforcer la stabilité de la région et d'avancer sur la voie d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

La Présidente (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/61/L.4 et A/C.1/61/L.9 au nom du Mouvement des pays non alignés.

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés, je souhaite soumettre deux projets de résolution à l'examen de la Commission.

Je tiens tout d'abord à présenter, au titre du point 90 dd) de l'ordre du jour, le projet de résolution

intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (A/C.1/61/L.4).

Conformément à la résolution 59/71, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'organisation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement était censé tenir une session d'organisation, qui devait être suivie de trois sessions de fond en 2006. Toutefois, en raison des circonstances inévitables qui prévalaient au moment où les sessions de fond allaient commencer, l'Assemblée générale a décidé, par décision 60/559 du 6 juin 2006, d'ajourner les travaux du Groupe. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés – réunis à La Havane (Cuba) pour la Conférence au sommet de leur mouvement en septembre 2006 – ont renouvelé leur appui à la convocation de la quatrième session extraordinaire et souligné la nécessité de réunir à nouveau sans tarder – de préférence en 2007 – le Groupe de travail à composition non limitée. Afin de nous conformer à la décision prise lors du Sommet, nous avons apporté quelques modifications techniques au projet de résolution, à savoir aux premier et cinquième alinéas du préambule et aux paragraphes 2 et 4.

Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sera présenté avant la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, soit en août 2007 au plus tard. Sur la base des consultations tenues avec le Secrétariat pour prendre en considération le calendrier d'autres réunions relatives au désarmement, les dates prévisionnelles pour les réunions du Groupe sont les suivantes : session d'organisation, le 12 février 2007 ; première session de fond, du 2 au 5 avril 2007 ; deuxième session, du 25 au 29 juin 2007 ; et dernière session, du 13 juillet au 3 août 2007. Conformément au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, qui figure dans le document A/60/6 (Sect. 4), les services pour les réunions ont été attribués pour la tenue des réunions du Groupe de travail à composition non limitée en 2007.

Nous estimons que la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est à la fois opportune et appropriée pour les raisons qui suivent. Premièrement, elle peut permettre de déterminer les futures mesures et la démarche équilibrée à adopter

pour parvenir à un consensus autour de la maîtrise des armements, du désarmement, de la non-prolifération et des questions liées à la sécurité internationale. Deuxièmement, il est nécessaire de répondre aux menaces, actuelles et nouvelles, qui pèsent sur la paix et la sécurité de manière globale et transparente, avec la large participation de tous les États Membres. Troisièmement, compte tenu de la nature inédite des menaces et défis, il est indispensable que nous conjugions nos efforts, sur une base multilatérale, qui constitue la seule solution légitime et durable, à laquelle l'ONU doit participer plus efficacement. Enfin, les États Membres sont d'accord sur la nécessité de revitaliser le mécanisme de désarmement, notamment la Première Commission, la Commission de désarmement et la Conférence du désarmement. Nous ne pouvons pas nous permettre de maintenir le statu quo sur cette question. Par conséquent, le programme relatif au désarmement, qui figure dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), doit être relancé d'urgence.

Nous reconnaissons pleinement que la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement doit être préparée de manière appropriée. Dans ce contexte, nous considérons que les sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée constituent le forum idéal pour atteindre ces objectifs. Nous incitons tous les États Membres à travailler étroitement et de manière constructive pour tirer le meilleur parti des prochaines sessions de fond du Groupe de travail, qui est chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment la création de son comité préparatoire.

Puisque des consultations se poursuivent, nous demandons que la décision relative au projet de résolution A/C.1/61/L.4 soit prise ultérieurement.

Le second projet de résolution que je souhaite présenter, au titre du point 91 c) de l'ordre du jour, est intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (A/C.1/61/L.9). Le Mouvement des pays non alignés voudrait souligner que les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ont joué un rôle essentiel pour favoriser la compréhension et la coopération entre les États dans leurs régions respectives dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement. L'Assemblée générale continue de demander à tous les

États Membres, ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, de faire des contributions volontaires aux Centres afin de renforcer, faciliter et mettre en œuvre leurs programmes et activités.

Nous espérons que toutes les délégations pourront une fois de plus se joindre, à nous en vue d'appuyer le projet de résolution que ma délégation vient de présenter.

M. Ortega (Équateur) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente je voudrais commencer par vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider cette Commission et vous féliciter pour le travail que vous avez réalisé jusqu'à présent.

J'ai le plaisir de prendre la parole devant cette Commission au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.14, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », au titre du point 91 d) de l'ordre du jour.

Le projet de résolution a simplement été actualisé, en particulier au quatrième alinéa du préambule, qui inclut un certain nombre de conclusions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le Centre (A/61/157).

Ce projet de résolution est adopté chaque année par la Commission, et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'est porté coauteur du projet de résolution avec la certitude que le Centre jouait un rôle important dans la promotion de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional. À cet égard, nous appelons la Commission à examiner ce projet de résolution et à l'adopter par consensus en temps voulu.

M. Dhital (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.28 intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » au titre du point 91 e) de l'ordre du jour. Ma délégation remercie vivement tous les coauteurs et toutes les délégations qui s'ajoutent à la liste des coauteurs.

Les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement sont un instrument important pour instaurer la confiance et favoriser le processus de désarmement dans leurs régions respectives. En tant

que pays d'accueil du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le Népal est attaché au renforcement du rôle constructif de ce Centre dans la région en consolidant le processus de Katmandou afin de contribuer à la paix et au désarmement dans notre région.

Nous sommes convaincus que la procédure interne visant à élaborer la version finale de l'accord de siège et du mémorandum d'accord s'y rapportant sera bientôt achevé afin de veiller à ce que le Centre régional de Katmandou soit opérationnel dans les six mois suivant la signature de l'accord de siège.

Nous avons apporté des modifications textuelles et techniques, mais la plupart des paragraphes de ce projet de résolution n'ont pas changé, par rapport à la résolution adoptée à la soixantième session de l'Assemblée générale. Ma délégation espère que tous les pays membres adopteront ce projet de résolution sans vote, comme ils l'ont fait les années précédentes.

M. Mistrik (Slovaquie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur et un privilège de présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.29, sur le rapport de la Conférence du désarmement. Je suis particulièrement heureux de le faire au nom des délégations de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, de la Fédération de Russie et du Sénégal et de ma propre délégation, celle de la Slovaquie.

La structure et la teneur de ce projet de résolution se fondent sur les résolutions des années passées, qui ont été adoptées sans vote.

Premièrement, j'aimerais attirer l'attention des membres sur le préambule du projet de résolution. Comme l'a déjà signalé ma délégation, la Conférence est parvenue à augmenter le nombre de délibérations de manière substantielle cette année. Cette évolution, dont on peut se féliciter, intervenue à la Conférence en 2006 est reflétée au sixième alinéa du préambule. Je dois dire, à ce stade, que cet alinéa fait bon poids avec le fait que la Conférence n'est pas parvenue à produire un rapport de fond, que nous étions pourtant sur le point d'adopter. Il met en exergue les contributions constructives des États membres de la Conférence, qui ont permis d'organiser une série d'activités encourageantes visant à reprendre les négociations sur les instruments importants de désarmement. Je voudrais souligner que le rapport de la Conférence devrait être examiné dans son intégralité, y compris ses annexes.

L'enseignement que l'on peut tirer du processus d'adoption du rapport de cette année est le suivant. Si la Conférence est parvenue à parvenir à un accord sur une série d'activités prospectives, elle n'a cependant pas pu inscrire cette avancée dans le rapport. Le règlement de ce problème demeure un défi pour l'année prochaine.

L'évolution encourageante que j'ai mentionnée précédemment a créé des conditions favorables permettant au Secrétaire général de l'ONU d'intervenir à cette Conférence après une période de sept ans et de prendre conscience de l'avènement d'une nouvelle dynamique à la Conférence. La présence du Secrétaire général est évoquée brièvement au neuvième alinéa du préambule. Le dixième alinéa du préambule est consacré à une question déjà soulevée par ma délégation lors du débat sur le mécanisme de désarmement. J'estime que l'évolution heureuse qui a eu lieu dans le cadre de la Conférence de 2006 ne représente pas seulement un pas modeste mais important sur la voie de la revitalisation de la Conférence, mais peut aussi être considérée comme une contribution au processus de revitalisation du mécanisme de désarmement dans son ensemble.

Étant donné que je tiens à être bref, je voudrais terminer en appelant l'attention des membres sur le paragraphe 4 de la résolution. Le libellé du paragraphe est standard, mais il n'en a pas moins une connotation particulière. Comme l'expérience de 2006 le prouve, les consultations entre le Président actuel et le Président entrant sont susceptibles de permettre d'obtenir des progrès considérables au cours de l'année à venir. En conséquence, nous considérons cet élément du rapport de la Conférence et du projet de résolution en toute bonne foi.

Dans l'ensemble, 2006 a prouvé que le Président actuel n'est pas isolé dans cette tâche très difficile qui consiste à encourager l'appui vigoureux de tous les Présidents en exercice cette année. Le message implicite que nous tentons de transmettre est que la coopération et la coordination paient, et qu'elles produisent des résultats dont nous pouvons tous bénéficier.

Au nom de tous les coauteurs, je demande à la Commission d'adopter ce projet de résolution sans vote.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des États coauteurs, de présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.24, intitulé « Centre

régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Le projet de résolution a été présenté dans le but de reconnaître le rôle important que le Centre régional peut jouer en matière de promotion de la paix, de la sécurité de la maîtrise des armes et du désarmement au niveau régional, renforçant ainsi les progrès réalisés dans le domaine du développement durable. Malheureusement, le Centre a dû s'acquitter de son mandat dans une situation financière et opérationnelle extrêmement difficile, comme cela a été noté par le Secrétaire général dans son rapport (A/61/137). Les activités et les effectifs du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ont été réduits compte tenu du manque de moyens financiers.

La plupart des problèmes du Centre régional ont été clairement décrits il y a quelques jours par M. Nobuaki Tanaka, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, et par M^{me} Agnes Marcaillou, Chef du Service du désarmement régional. Il ressort clairement de leurs exposés que le Centre fait face à deux difficultés principales : l'absence de source de financement fiable qui pourrait garantir la pérennité de ses opérations, et la nécessité de le réorganiser et peut-être même de revoir son mandat compte tenu de l'évolution dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique depuis sa création.

L'élément le plus inquiétant concernant le Centre est l'observation figurant dans le rapport du Secrétaire général quant au fait que les perspectives d'avenir sont peu encourageantes, étant donné qu'il n'existe aucune source fiable et prévisible de financement qui permette d'en assurer la viabilité opérationnelle. Malheureusement, les efforts entrepris pour mobiliser les ressources nécessaires aux coûts opérationnels du Centre ont produit très peu de dividendes par rapport aux besoins. Si la reconnaissance continue de s'imposer à l'égard des quelques pays qui ont apporté des contributions financières au Centre, il faut encore, et c'est là un besoin urgent, que la communauté des donateurs fournisse de nouvelles contributions financières afin de permettre au Centre de faire face aux défis croissants posés à la paix, à la sécurité et au désarmement en Afrique.

En plus de la nécessaire réorganisation du Centre, il faut instaurer une coopération étroite entre le Centre régional et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et en particulier ses institutions œuvrant dans le domaine de la paix, du désarmement et la sécurité, ainsi qu'avec les organes et programmes compétents de

l'ONU œuvrant en Afrique et ceux chargés de l'Afrique, dans un souci d'efficacité.

Le mécanisme consultatif regroupant les pays concernés, créé l'année dernière par l'Assemblée générale pour la réorganisation du Centre, n'a pas achevé ses travaux et va nécessiter davantage de temps. Cet organe a un travail considérable à fournir. Le mécanisme consultatif a non seulement pour tâche d'identifier les domaines appropriés à une collaboration étroite entre le Centre régional et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'avec les organes et programmes compétents de l'ONU en Afrique et ceux chargés de l'Afrique, mais doit aussi examiner les voies et moyens de mettre en place des arrangements de coopération entre le Centre et ces organes ou institutions et améliorer ceux qui existent. Il doit également examiner le problème constant de financement du Centre.

En général, le mécanisme consultatif devrait examiner tous les facteurs nécessaires qui permettront au Centre de répondre comme il convient aux besoins de l'Afrique dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement. Il pourrait également examiner la nécessité pour le Centre de promouvoir ou de prendre de manière proactive, le cas échéant, des mesures préventives contre les conflits armés. Au vu de la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire, le projet de résolution prie le mécanisme consultatif de poursuivre ses travaux, en vue de recenser les mesures concrètes susceptibles de relancer les activités du Centre. Nous estimons que le mécanisme consultatif constituera une mesure importante en faveur du renforcement de l'efficacité du Centre régional, et attirera le financement requis pour ses activités opérationnelles.

Le projet de résolution demande instamment à tous les États, ainsi qu'à toutes les organisations et fondations internationales gouvernementales et non gouvernementales, de verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et les activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution.

Il engage le Centre régional à prendre, en collaboration avec l'Union africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les États africains, des initiatives afin de promouvoir la mise en œuvre systématique du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les projets de

résolution sur cette question présentés chaque année ont toujours été adoptés par consensus, tant à la Première Commission qu'à l'Assemblée générale. Nous souhaiterions que le projet de résolution soit adopté de la même manière au cours de la présente session.

Je voudrais maintenant présenter un deuxième projet de résolution au nom de ma délégation.

Au nom des 130 États coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.12, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Le programme de bourses d'études sur le désarmement de l'ONU a été lancé en 1979 à la suite d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire en 1978. Ce programme a pour objectif de renforcer les connaissances spécialisées en matière de désarmement dans un plus grand nombre d'États Membres, notamment des pays en développement. Le programme a permis de renforcer la prise de conscience de l'importance et des avantages du désarmement et à améliorer les connaissances et les compétences des boursiers, qui peuvent ainsi participer plus activement aux délibérations et négociations sur la maîtrise des armements et le désarmement à tous les niveaux.

Depuis son lancement en 1979, le programme a permis de former 704 fonctionnaires de 155 États Membres, dont beaucoup occupent maintenant des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement au sein de leur gouvernement ou de la Mission permanente de leur pays auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, New York et Vienne. Pour l'année 2005 à elle seule, 53 anciens élèves du programme occupaient des postes au sein de la Mission permanente de leur pays auprès des Nations Unies à Genève et New York, et 40 anciens élèves ont représenté leur gouvernement à différentes réunions et conférences relatives au désarmement. On observe avec satisfaction qu'un grand nombre d'anciens élèves du programme de bourses d'études sont représentants de leurs gouvernements à la présente session de la Première Commission.

Il y a aussi lieu de se féliciter que le Bureau des services de contrôle interne a estimé que le programme de bourses d'études sur le désarmement était le programme de formation des Nations Unies le plus performant qu'il ait examiné.

Le projet de résolution rappelle la décision de l'Assemblée générale, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a décidé de poursuivre le programme. Il considère également que le programme continue de contribuer pour une part non négligeable à renforcer la prise de conscience de l'importance et des avantages du désarmement, à faire mieux comprendre les préoccupations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la sécurité et à améliorer les connaissances et les compétences des boursiers, qui peuvent ainsi participer plus efficacement aux efforts déployés à tous les niveaux dans le domaine du désarmement.

Il note également que, tout au long de ses 28 années d'existence, le programme a permis de former un grand nombre de fonctionnaires d'États Membres, dont beaucoup occupent maintenant au sein de leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement. Il reconnaît aussi que les États Membres se doivent de tenir compte de l'égalité des sexes dans le choix des candidatures qu'ils souhaitent proposer au programme. Il indique en outre que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales en cours sur le désarmement.

Sur le fond, le projet de résolution réaffirme les décisions de l'Assemblée générale figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général, qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale remercie tous les États Membres et les organismes qui ont apporté un soutien constant au programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier les Gouvernements allemand et japonais, qui ont continué d'offrir aux participants au programme des bourses qui leur ont permis d'effectuer des voyages d'études prolongés et très instructifs, et le Gouvernement de la République populaire de Chine qui a organisé à l'intention des

boursiers un voyage d'études dans le domaine du désarmement.

Il remercie également l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Institut d'études internationales de Monterey d'avoir organisé, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'études spécialement axés sur le désarmement, servant par là les objectifs du programme.

Enfin, le projet de résolution rend hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme et le prie de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève.

Le projet de résolution est pour l'essentiel le même que celui présenté à la cinquante-neuvième session quand il avait été pour la dernière fois examiné.

Le projet de résolution a toujours été adopté par consensus par le passé. Les auteurs souhaitent qu'il soit adopté de la même manière à la présente session.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/61/L.23, intitulé « Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

La décision du Canada de présenter ce projet de résolution découle des faits importants survenus dans ce domaine au cours de l'année écoulée. Le plus important est que cette année la Conférence du désarmement a mené des débats structurés et ciblés sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Cela a permis d'espérer que la Conférence du désarmement est plus proche qu'elle ne l'a été depuis bien longtemps de l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

En raison de l'importance de cette question, nous pensions qu'il était approprié que la Première Commission apporte également sa contribution. Dans cet ordre d'idées, le Canada a décidé de soumettre le projet de résolution A/C.1/61/L.23, qui demande l'ouverture immédiate des négociations sur un traité en ce sens au sein de la Conférence du désarmement. Le projet de résolution essaie de tirer parti de l'élan que nous avons constaté cette année à la Conférence du désarmement et de faire savoir que nous voulons que la

Conférence aille de l'avant. Ce projet a également été élaboré dans le but de restaurer le consensus autour de cette question au sein de la Première Commission.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.23 s'en tient délibérément à ces objectifs. Il n'essaie pas de prévoir l'issue des négociations ni de définir des paramètres pour les entamer. Le projet n'essaie pas non plus de préjuger d'autres tâches que la Conférence du désarmement peut choisir d'entreprendre. À notre avis, ces éléments ne sont pas nécessaires pour atteindre l'objectif premier du projet de résolution.

Cela étant, au cours des consultations que nous avons menées sur ce projet de résolution, il est apparu clairement que toutes les délégations n'étaient pas convaincues que cette approche, qui est, il faut le reconnaître, minimaliste, était la meilleure façon d'avancer. Alors qu'aucune délégation ne s'est opposée à l'idée d'entamer des négociations, des divergences de vues demeurent en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ces négociations doivent commencer. Nous sommes parvenus à la conclusion que, dans le temps qui nous est imparti, il ne sera pas possible de concilier les différents points de vue.

En l'absence du consensus que nous espérons, nous sommes contraints de nous demander si le projet de résolution ferait comprendre à la Conférence du désarmement que la communauté internationale souhaite que des négociations commencent. À notre avis, il n'en serait rien. C'est pourquoi le Canada a décidé de retirer le projet de résolution A/C.1/61/L.23.

Nous espérons que ceux qui ont manifesté leur appui à ce projet comprendront cette décision. Le Canada ne manquera pas de veiller à ce que la Conférence du désarmement accomplisse un travail fructueux et productif en 2007, notamment en amorçant des négociations sur un traité portant sur l'arrêt de la production des matières fissiles, et encourage tous les États représentés ici à appuyer cet objectif.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies pour la session 2006 et au nom des auteurs, qui sont membres du Bureau étendu de la Commission, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.11, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Ce projet est le résultat de consultations à participation non limitée entre les États Membres. Il a été préparé selon des modalités similaires à celles appliquées pour les résolutions antérieures relatives à la Commission du désarmement, les modifications appropriées ayant été apportées au texte compte tenu des circonstances.

Hormis les éléments afférents à l'organisation, qui n'ont pas fondamentalement changé par rapport à l'année dernière, le projet de résolution contient des recommandations sur les mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission, qui ont été convenues par consensus à la session de fond de 2006.

Se fondant sur mes consultations, le Bureau de la Commission du désarmement a décidé de proposer de tenir la session de 2007 de la Commission du 9 au 27 avril. Ces dates prennent en considération d'autres événements multilatéraux ayant trait au désarmement, également prévus pour l'année prochaine.

Je voudrais maintenant parler brièvement du rapport de la Commission (document A/61/42). Comme les années précédentes, le rapport comporte quatre chapitres qui contiennent les résultats des débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la session de fond de 2006. Les trois premiers chapitres incluent l'introduction, la section concernant l'organisation des travaux et la liste des documents. Le chapitre IV, « Conclusions et recommandations », couvre les deux rapports des groupes de travail, adoptés par consensus : l'un sur le point 4 de l'ordre du jour intitulé « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires », et l'autre sur le point 5 de l'ordre du jour intitulé « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». Le chapitre IV inclut également des recommandations sur des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission, qui ont été adoptées par consensus.

Lors de la session d'organisation de l'année dernière, la Commission est parvenue à un accord sur deux points de l'ordre du jour, à savoir « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires » et « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». En outre, la Commission a décidé qu'elle examinerait le point « Mesures visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la

Commission » en séance plénière à sa session de fond de 2006, en y consacrant suffisamment de temps.

Ainsi, la Commission a tenu une session de fond de trois semaines en 2006, du 10 au 28 avril. Lors de cette session, la Commission du désarmement a achevé l'examen de la question relative aux « Mesures visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission » et a abordé les deux questions de fond sur le désarmement nucléaire et les armes classiques, première partie d'un cycle de trois ans.

Au cours de sept réunions consacrées au débat général dans le cadre du Groupe de travail I, les délégations ont fait des commentaires sur toute une série de questions concernant le désarmement nucléaire et la sécurité internationale, exprimé leurs préoccupations sur des tendances naissantes et présenté des idées et propositions concrètes. En conséquence, le Président du Groupe de travail I a présenté deux versions de son document de travail, dont le deuxième tient compte des propositions orales et écrites, ainsi que des commentaires des délégations sur son premier projet.

S'agissant du Groupe de travail II sur les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, les États Membres ont fait preuve de souplesse et étaient disposés à travailler en vue d'aboutir à un accord sur cette question. Les débats ciblés et passionnants d'un point de vue intellectuel ont essentiellement porté sur le document mis à jour du Président. Ce document a été compilé sur la base des vastes consultations que le Président a menées avec tous les États Membres avant la session de fond et sur la base du débat qui a eu lieu à la session de fond elle-même.

Les documents de travail des présidents des deux groupes de travail ne sont pas annexés au rapport de la Commission en raison de l'absence d'un accord sur l'opportunité de les annexer. Même si les documents des présidents des groupes de travail relèvent de la responsabilité exclusive des présidents et ne représentent pas une position négociée, je pense qu'ils peuvent constituer une bonne base pour la recherche d'un nouveau consensus. Il est également encourageant de relever que les présidents des deux groupes de travail ont l'intention de poursuivre leurs consultations officieuses avec les États Membres pendant l'intersession. Je leur souhaite plein succès dans leurs efforts.

Je voudrais saisir cette occasion d'exprimer ma reconnaissance à toutes les délégations pour leur compréhension et leur appui, ainsi qu'aux membres du Bureau et aux présidents des deux groupes de travail pour leur aide précieuse. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint Chen et le Secrétaire général adjoint Tanaka et leurs équipes respectives, ainsi que le Secrétaire de la Commission du désarmement, M. Timur Alasaniya, et ses collègues pour les services excellents qu'ils ont fournis à la Commission.

Avant de terminer, je voudrais rappeler aux délégations que la session d'organisation de la Commission du désarmement des Nations Unies aura lieu à la mi-novembre, et que les groupes régionaux sont priés de présenter leurs candidats au Bureau le plus tôt possible. L'élection du Bureau au moins trois mois avant le début de la session de fond est l'une des mesures convenues inscrites dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, et je ferai de mon mieux pour assurer son application.

J'espère que le projet de résolution A/C.1/61/L.11 sera adopté par consensus, comme cela a été le cas pour des résolutions similaires par le passé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il semble qu'il n'y ait pas d'autres délégations qui souhaitent présenter de projets de résolution concernant la question du mécanisme de désarmement.

Nous avons ainsi achevé la deuxième étape des travaux de la Commission.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Première Commission va entamer la troisième et dernière phase de ses travaux, à savoir prendre une décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 82 à 97 de l'ordre du jour.

La Commission va d'abord se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux n° 1, qui a été distribué vendredi dernier, en commençant par ceux présentés au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

Après s'être prononcée sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe 1, la Commission prendra une décision sur les projets de résolution présentés au titre du groupe 2, « Autres armes de destruction massive », en commençant par le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.5, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ». La Commission passera ensuite aux projets de résolution et de décision présentés au titre des groupes 3 à 7.

Dans le cadre de nos travaux, je voudrais rappeler aux délégations que la Commission suivra la procédure que j'ai déjà présentée et qui est expliquée dans le document d'information de base distribué antérieurement. Par conséquent, je demande de nouveau à toutes les délégations de bien vouloir observer la procédure retenue et d'éviter toute interruption lorsque les opérations de vote sur un groupe donné auront commencé.

Je voudrais rappeler rapidement aux délégations que les auteurs des projets de résolution pourront faire des observations générales au début de chaque séance sur un groupe de questions donné, mais, conformément au Règlement intérieur, ils ne pourront pas expliquer leur vote avant ou après la prise de décisions.

Avant que la Commission ne se prononce sur tous les projets de résolution présentés au titre du groupe 1, « Armes nucléaires », tels qu'ils figurent au document de travail officieux n° 1, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. Zarka (Israël) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/61/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

À la lumière des réalités actuelles au Moyen-Orient, nous considérons qu'il va sans dire que le projet de résolution A/C.1/61/L.2 manque manifestement d'objectivité, omet des faits, est litigieux et crée des divisions. En tant que tel, il sape, au lieu de la renforcer, la confiance entre les États de la région.

Il ne fait aucun doute que le risque de prolifération nucléaire existe effectivement au Moyen-Orient. Comme l'ont prouvé les événements des dernières années, il s'agit en fait d'un risque majeur et imminent. Notre région est confrontée à des menaces

croissantes, dues au fait que certains États ne respectent pas leurs obligations internationales et les normes internationales, notamment les activités menées actuellement par l'Iran et son mépris total à la fois pour le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et pour les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Sous cet intitulé, on aurait pu s'attendre à trouver, au minimum, un appel au respect des obligations internationales pertinentes ou à la reconnaissance mutuelle et à des relations pacifiques entre les pays de la région, lancé aux États de la région. De plus, le projet de résolution choisit de passer complètement sous silence les éléments de preuve pertinents reconnus au niveau international et les résolutions officielles de l'AIEA et du Conseil de sécurité.

Ce projet de résolution élude également la profonde hostilité que les États de la région nourrissent envers Israël, leur refus de toute forme de réconciliation et de reconnaissance mutuelle et les menaces explicites à notre existence. Par ailleurs, ce projet de résolution met entièrement l'accent et nommément sur Israël, et nous montre du doigt comme aucun autre État Membre de l'Organisation des Nations Unies ne l'a jamais été en Première Commission. Israël n'a jamais menacé ses voisins ni renoncé à honorer les obligations qui lui incombent en vertu de tout traité de désarmement; il a agi avec la plus grande responsabilité dans le domaine nucléaire.

Adopter ce projet de résolution ne servira pas l'objectif suprême qui est de mettre fin à la prolifération au Moyen-Orient, mais pourrait en revanche le compromettre. Les projets de résolution relatifs aux risques de prolifération au Moyen-Orient devraient mettre l'accent sur les moyens objectifs de faire face à ces risques à mesure qu'ils apparaissent.

La Première Commission ne doit pas redevenir un lieu de discrimination politique. Nous demandons aux membres de voter contre le projet de résolution et de prendre leurs distances par rapport aux tentatives visant à détériorer la crédibilité de cet organe de l'Organisation des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Hijazi (Palestine) (*parle en anglais*): Je souhaite faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution présentés au titre des points 87 et 93 de l'ordre du jour.

La prolifération des armes nucléaires et autres armes non classiques constitue une menace à la sécurité mondiale. Au Moyen-Orient, elle représente une menace à l'existence même des peuples de la région – leur riche héritage et les nobles messages qu'ils ont disséminés à travers le monde. Par conséquent, la communauté internationale doit veiller à ce que cette région reste exempte de ces instruments de destruction massive. Cela est de la plus haute importance.

Cependant, il faut que cet effort soit global et non pas sélectif. Car ce qui accroît cette menace existentielle, c'est que certaines puissances mondiales ferment les yeux sur le fait que des États accumulent et mettent au point des armes non classiques et nucléaires depuis des décennies, tout en refusant de se soumettre à l'inspection internationale. Il est illogique et contre-productif de déployer tant d'efforts pour incriminer un État Membre sur la base d'un soupçon, alors qu'un autre État Membre, dont il est avéré qu'il possède et produit ces armes non classiques, reste à l'abri ne serait-ce que d'une inspection ou d'un contrôle.

Aucun État, en particulier un État dont il est avéré qu'il agit avec le plus profond mépris pour le droit international et qu'il viole les droits des autres peuples, n'a le droit d'être au-dessus du droit international ou du contrôle international. Il ne doit être permis à aucun État de persister à faire fi de la volonté de la communauté internationale d'endiguer la prolifération de ces armes de destruction massive, en particulier dans une région pâtissant d'une telle instabilité politique.

Nous espérons que l'adoption des deux projets de résolution sur le Moyen-Orient consolidera les efforts visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et à permettre à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'être un partenaire objectif dont les contrôles sont menés de façon globale, et non pas sélective, pour veiller à ce que cette région et le monde tout entier soient exempts de ces armes de destruction massive.

Enfin, ce dont le Moyen-Orient a besoin c'est de la prolifération de la prospérité économique et sociale, du respect des droits politiques et des droits de l'homme et, ce qui est encore plus important, de la prolifération de l'espoir. Nous n'avons pas besoin d'un plus grand nombre d'armes; nous n'avons pas besoin que d'autres menaces pèsent sur nos vies, nos foyers et notre environnement.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 1, « Armes nucléaires », en commençant par le projet de résolution A/C.1/61/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications récapitulatives de position ou de vote sur tous les projets de décision et de résolution énumérés au titre du groupe 1 dans le document de travail officieux n° 1.

M. Kahiluoto (Finlande) (*parle en anglais*) : Je m'exprime au nom de l'Union européenne au sujet de deux projets de résolution au titre du groupe relatif aux armes nucléaires. Le premier est le projet de résolution A/C.1/61/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie, la Croatie, et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, s'alignent sur cette déclaration.

L'Union européenne appuie l'objectif qui consiste à débarrasser le Moyen-Orient de toutes armes de destruction massive, mais nous sommes préoccupés de constater que le projet de résolution ne fait pas référence à certains faits récents qu'il faut prendre en considération en matière de prolifération nucléaire dans la région.

L'Union européenne votera pour le projet de résolution et appelle tous les États de la région à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Nous appelons également tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties généralisées et à signer et ratifier le Protocole additionnel.

L'Union européenne partage l'inquiétude exprimée par le Conseil de sécurité et le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au sujet du programme nucléaire iranien. Le non-respect par l'Iran de ses obligations en matière de garanties et des exigences du Conseil de sécurité soulève des questions graves et n'est pas compatible avec le régime international de non-prolifération. Il est crucial non seulement que tous les

États du Moyen-Orient adhèrent aux traités et conventions pertinents en la matière, mais aussi que toutes les parties aux traités et conventions respectent pleinement leurs obligations en vertu de ces instruments.

L'Union européenne appuie pleinement la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité qui, entre autres, oblige l'Iran à suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris la recherche-développement, sous vérification de l'AIEA. La suspension n'est plus une mesure de confiance volontaire mais une obligation internationale. Le Conseil de sécurité a également demandé à l'Iran d'agir conformément aux dispositions du Protocole additionnel et de prendre sans tarder toutes les mesures de transparence que l'AIEA pourrait lui demander d'appliquer pour les besoins de ses investigations en cours.

Nous regrettons profondément que l'Iran n'ait pas, comme l'a démontré le rapport du Directeur général de l'AIEA, respecté ses obligations au titre de la résolution du Conseil de sécurité, ni pris les mesures demandées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. L'Union européenne redit sa conviction qu'un respect total et sans délai, par les Iraniens, des obligations internationales et autres exigences pertinentes faciliterait les négociations en vue d'une solution diplomatique. Nous rappelons que le Conseil de l'Union européenne a déclaré le 17 juillet 2006 que si l'Iran ne satisfaisait pas aux exigences du Conseil de sécurité, l'Union européenne travaillerait à l'adoption de mesures au titre de l'Article 41 de la Charte. L'Union européenne rappelle également que dans la résolution 1696 (2006), le Conseil de sécurité a fait part de son intention d'adopter, en vertu de l'Article 41, les mesures qui s'imposeraient, si l'Iran n'obtempérait pas.

Par conséquent, l'Union européenne estime que la poursuite des activités iraniennes d'enrichissement ne lui laisse pas d'autre choix que d'appuyer la conduite de consultations en vue de prendre de telles mesures. Elle reste toutefois ouverte à la négociation. Nous réaffirmons notre attachement à une solution négociée qui, selon nous, contribuerait à améliorer les relations de l'Union européenne avec l'Iran. Nous exhortons l'Iran à saisir la main qui lui est tendue.

J'en viens maintenant rapidement au projet de résolution intitulé « Missiles ». Je m'exprime au nom de l'Union européenne. S'associent à cette déclaration

les mêmes pays qui l'ont fait pour le projet de résolution précédent.

L'Union européenne n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/61/L.3, « Missiles ». J'insiste sur le fait qu'il ne faut pas y voir un manque d'engagement sur la question. Au contraire, l'Union européenne est convaincue que la prolifération de missiles balistiques capables de transporter des armes de destruction massive met en péril la sécurité de tous les États et de tous les peuples. Le développement par plusieurs pays sensibles de programmes d'autonomie en ce qui concerne la production de missiles balistiques à moyenne et longue portée capables de transporter des armes de destruction massive, mais aussi de missiles de croisière et de drones, suscite une inquiétude croissante au sein de l'Union européenne. À cet égard, nous regrettons que le texte dont nous sommes saisis ne mentionne pas les résolutions pertinentes adoptées cette année par le Conseil de sécurité.

L'Union européenne est favorable au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, qui a été adopté en 2002 à La Haye et auquel 125 États ont souscrit à ce jour. Or, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne contient aucune référence spécifique à ce Code. L'Union européenne n'était pas en mesure d'appuyer le projet de résolution en question lorsqu'il a été présenté la dernière fois, en 2004, parce que nous avons des doutes quant à l'efficacité des mesures qui y étaient proposées.

Nous notons que le troisième Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects doit entamer ses travaux en 2007. Il est à notre avis important que ceux-ci soient basés sur le travail effectué par les deux Groupes précédents et, en particulier, sur le rapport final presque complet du deuxième Groupe. Nous ne voudrions pas que le troisième Groupe refasse ce qui a déjà été fait.

Voilà pourquoi l'Union européenne n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/61/L.3.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada sur la résolution A/C.1/61/L.3, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Les délégations se rappelleront que le Canada a pris la parole, l'an dernier, après le vote sur la précédente version de ce projet de résolution, parce que

nous voulions exprimer notre inquiétude quant au manque d'équilibre mis en évidence par l'absence, dans ledit projet de résolution, de toute référence aux autres risques de prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient.

Dans la mesure où ce projet de résolution a pour but de reconnaître que la prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, nous regrettons qu'il ne soit aucunement fait référence aux conclusions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au sujet du non-respect par l'Iran de ses obligations de garanties en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Depuis lors, la question des activités nucléaires iraniennes est restée sans solution. Nous n'oublions pas la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet, ni sa déclaration présidentielle S/PRST/2006/15 du 29 mars, qui appellent toutes deux l'Iran à respecter de nouveau ses obligations. Pourtant, le pays a choisi de passer outre aux initiatives du Conseil de sécurité et aux efforts de la communauté internationale pour trouver une solution équitable et durable qui répondrait aux inquiétudes internationales au sujet des intentions iraniennes. En outre, l'Iran a plusieurs fois menacé son voisin Israël – et le peuple israélien – d'extermination.

La rhétorique de l'Iran, alliée à son refus de respecter les décisions prises par la communauté internationale à travers les déclarations et résolutions du Conseil de sécurité, nous préoccupe beaucoup. Si le but de ce projet de résolution est d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme son titre semble l'indiquer, alors son contenu devrait, à notre avis, mentionner l'obligation qui incombe à tous les États de la région d'adhérer clairement et sans équivoque au TNP et de respecter toutes les obligations qui en découlent.

À cet égard, nous rappelons que le Conseil de sécurité, au quatrième paragraphe du préambule à sa résolution 1696 (2006), note

« avec une vive inquiétude que, dans son rapport du 27 février 2006 (GOV/2006/15), le Directeur général de l'AIEA donne une liste de questions et problèmes en suspens concernant le programme nucléaire de l'Iran, dont certains pourraient avoir une dimension nucléaire militaire, et que l'AIEA n'est pas en mesure de conclure qu'il n'y a pas de

matières ou d'activités nucléaires non déclarées en Iran ».

Canada (E)

Le Gouvernement canadien est gravement préoccupé par la prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient. Les pays qui ont ratifié le TNP doivent respecter scrupuleusement et rigoureusement les obligations qui leur incombent et les engagements qu'ils ont pris en tant qu'États parties à ce Traité.

Nous continuons d'exprimer des réserves quant à la portée insuffisante et au caractère déséquilibré de ce projet de résolution. Nous espérons parvenir à un projet de résolution plus fidèle à la réalité dans la région avant la prochaine séance de la Première commission. Si tel n'est pas le cas, nous reconsidérerons à nouveau notre position.

Pour les raisons que j'ai citées dans cette déclaration, nous nous abstenons dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/61/L.1, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et sur le projet de résolution A/C.1/61/L.2, sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires, qui constituerait une importante mesure de désarmement et de confiance dans la région du Moyen-Orient, a d'abord été lancée par l'Iran en 1974 et a été suivie par l'adoption de nombreuses résolutions par l'Assemblée générale. Depuis 1980, l'Assemblée générale adopte chaque année, sur la base du consensus, une résolution sur cette question. L'adoption répétée de cette résolution par l'Assemblée générale traduit l'appui international dont bénéficie la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient grâce à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

Toutefois, hélas, en raison de la non-adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et, surtout, de son refus de soumettre ses installations nucléaires non garanties au système de surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), cette zone – qui représente un idéal auquel les pays de la région aspirent de longue date – n'a pas encore vu le jour.

Le comportement irresponsable de ce régime, qui est soutenu à cet égard par certains États nucléaires, a sérieusement compromis la création d'une telle zone dans la région dans un avenir proche. Comme l'indique le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000, tous les pays dans la région du Moyen-Orient, à l'exception du régime israélien, sont parties au Traité. En raison du risque que représentent les installations nucléaires israéliennes, la communauté internationale doit faire suffisamment pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP et place l'ensemble de ses armes, programmes et installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA afin de permettre la réalisation de l'objectif affiché depuis longtemps : créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

En tant que Partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction des moyens de guerre biologiques et au TNP, la République islamique d'Iran est attachée à toutes les dispositions de ces instruments. Elle agit de manière transparente en faisant des déclarations et en acceptant l'inspection et la surveillance internationales des organismes internationaux compétents, notamment l'AIEA, et a toujours affirmé que les accusations proférées pour des raisons politiques ne lui feraient pas renoncer à son droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Tous les rapports élaborés par l'AIEA depuis novembre 2003 ont montré la nature pacifique du programme iranien, et l'AIEA n'a cessé d'affirmer qu'elle « n'avait constaté aucun détournement de matières nucléaires pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires » (*GOV/2006/15, par. 53*).

Comble de l'ironie, et somme toute du ridicule, le régime israélien, qui n'est pas partie au TNP et dont l'arsenal nucléaire, associé à ses politiques expansionnistes et de terrorisme d'État, est souvent considéré comme la menace la plus grave pour la paix et la sécurité régionales, crie au loup quand il s'agit du programme nucléaire pacifique de l'Iran et mène une campagne faite de menaces, de calomnies, de tromperie et de chantage contre l'Iran. Cela montre que ceux qui se laissent abuser et manipuler par cette campagne servent en fait les intérêts du régime israélien.

M^{me} Millar (Australie) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais faire une déclaration pour expliquer notre

vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.2 de la Première Commission, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

L'Australie appuie la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs effectivement vérifiable. Elle appuie également l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous avons toujours été favorables à la résolution de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sur la base d'un accord librement conclu entre les États de la région.

L'Australie appuie fermement le droit de tous les États du Moyen-Orient à exister et à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et définies. Malheureusement, toutefois, nous continuons d'avoir des difficultés de fond avec le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », notamment en raison de sa référence à l'État d'Israël, alors qu'aucune référence n'est faite à d'autres États du Moyen-Orient qui sont pourtant un sujet de préoccupation en matière de prolifération nucléaire.

En septembre dernier, le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a répondu à la préoccupation exprimée par la communauté internationale devant les intentions de l'Iran en matière d'armement nucléaire en concluant que l'Iran ne respectait pas l'Accord de garanties du TNP. Après avoir été saisi le 31 septembre de la question relative au nucléaire iranien par le Conseil des gouverneurs, le Conseil de sécurité a imposé à l'Iran l'obligation de suspendre toutes ses activités d'enrichissement et de retraitement. L'Iran ne s'est toujours pas conformée à cette résolution juridiquement contraignante.

Il est regrettable que le projet de résolution proposé ne fasse aucune référence aux graves préoccupations que la communauté internationale manifeste à cet égard. L'Australie est déterminée à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à défendre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant que fervents partisans du TNP, nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans le cadre du cycle d'examen du TNP et au sein de toutes les autres instances internationales pertinentes.

M. Streuli (Suisse): Je vais donner une explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/61/L.2.

La Suisse va de nouveau voter cette année en faveur du projet de résolution A/C.1/61/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Ce projet œuvre principalement à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et s'adresse au seul pays de la région qui n'a pas ratifié le TNP.

Tout en soutenant ces efforts, la Suisse attache aussi une grande importance à une meilleure mise en œuvre des obligations existantes. Elle va continuer de défendre cette position également dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire.

Dans ce contexte, la pleine collaboration des États avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est essentielle. Dans ce cadre, mon pays partage les préoccupations exprimées par le Conseil des gouverneurs de l'Agence et par le Conseil de sécurité de l'ONU à l'égard du dossier nucléaire iranien. La Suisse appuie pleinement la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité qui est juridiquement contraignante et demande à l'Iran de s'y conformer dans les meilleurs délais.

Sous le titre du projet de résolution, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », la Suisse comprend le texte comme un appel politique contre la prolifération nucléaire dans l'ensemble de la région. Pour garantir un soutien aussi large que possible, il est indispensable que les auteurs du projet de résolution tiennent compte du contexte actuel et de tous les développements qui touchent l'ensemble des pays de la région.

La Présidente (*parle en anglais*): La Commission va maintenant se prononcer sur tous les projets de décision et de résolution qui figurent dans le document de travail n° 1, en commençant par le projet de résolution A/C.1/61/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/61/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 17^e séance

de la Première Commission le 19 octobre 2006. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/61/L.1.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.1 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.2. Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 17^e séance de la Commission, le 19 octobre 2006. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.2 et A/C.1/61/CRP.5.

La Commission va d'abord procéder à un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/61/L.2, qui se lit comme suit :

« Notant avec satisfaction que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du Traité, a demandé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence, et a souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu de cet instrument. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Israël

S'abstiennent :

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Maurice, Pakistan, Togo

Par 151 voix contre 2, avec 6 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution est maintenu.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.2. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Éthiopie, Inde, Tonga

Par 156 voix contre 4, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.2, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.3. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.34, intitulé « Missiles » a été présenté par le représentant de la République islamique de l'Iran à la 12^e séance de la Première Commission, le 12 octobre 2006. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/61/L.3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho,

Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine

Par 105 voix contre 6, avec 55 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.3 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/61/L.16. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/61/L.16, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire », a été

publié, le 10 octobre 2006 et est parrainé par le Mexique. L'auteur du projet de décision est indiqué dans le document A/C.1/61/L.16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal,

République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 116 voix contre 3, avec 44 abstentions, le projet de décision A/C.1/61/L.16 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.39. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.39, intitulé « Désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant du Myanmar à la 16^e séance, le 18 octobre 2006. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.39 et A/C.1/61/CRP.5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Maurice, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Suède

Par 105 voix contre 45, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.39 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.45. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.45, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 18^e séance, le 20 octobre 2006. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/61/L.45 et dans le document A/C.1/61/CRP.5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica,

Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique,

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 108 voix contre une, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.45 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.49. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.49, intitulé « Réduction du danger nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance, le 10 octobre 2006. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.49 et A/C.1/61/CRP.5. En outre, le Bangladesh porté coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein,

Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Équateur, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Paraguay, République de Corée

Par 105 voix contre 50, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.49 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.51. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.51, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10^e séance de la Commission, le 10 octobre 2006. La liste des coauteurs figure aux documents A/C.1/61/L.51 et A/C.1/61/CRP.5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie,

Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée

Par 108 voix contre 50, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.51 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote.

M. Zarka (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/61/L.1 intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Israël s'est une fois de plus associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/61/L.1, en dépit de ses réserves de fond quant à certains éléments du projet de résolution. Nous avons pris cette décision, parce qu'Israël souhaite que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes chimiques, biologiques et

nucléaires, ainsi que de missiles balistiques. Néanmoins, nous sommes suffisamment réalistes pour savoir que, compte tenu des circonstances qui prévalent actuellement au Moyen-Orient, ce noble objectif ne se concrétisera pas dans l'immédiat. Nous nous félicitons du retour à l'esprit de consensus, qui était malheureusement absent à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Israël a toujours soutenu que la question nucléaire, ainsi que toutes les questions de sécurité régionale, qu'il soit question d'armes classiques ou non, ne peuvent être traitées de façon réaliste que dans le cadre conventionnel.

Israël pense que les réalités politiques actuelles au Moyen-Orient exigent un processus graduel basé sur une approche progressive. Ce processus doit commencer par l'adoption de mesures modestes visant au renforcement des capacités, soigneusement sélectionnées de manière à ne pas remettre en cause les marges de sécurité de tout État de la région quel qu'il soit; le processus doit se poursuivre par l'instauration de relations pacifiques, la réconciliation, la reconnaissance mutuelle et le bon voisinage et être complété par des mesures de contrôle des armes classiques et non classiques. Bien entendu, cela pourrait déboucher sur la réalisation d'objectifs plus ambitieux, tels que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable.

Ce processus s'inspire également de la vaste expérience acquise dans d'autres régions. Comme la communauté internationale l'a reconnu, c'est la région elle-même qui doit prendre l'initiative de créer une zone exempte d'armes nucléaires. Cet objectif ne peut être fondé que sur un arrangement librement conclu après des négociations directes menées par les États de la région et les parties directement concernées. Cette zone ne peut pas être imposée de l'extérieur et ne peut pas voir le jour avant que les conditions requises ne soient réunies.

Par ailleurs, étant donné que l'objectif ultime au Moyen-Orient, comme dans d'autres régions, est la paix et la sécurité régionales, le processus de négociations sur la limitation des armements doit se pencher comme il se doit sur les menaces que ressentent tous les États participants et ne doit pas mettre en péril la sécurité d'une partie quelle qu'elle soit. À l'évidence, ce processus ne peut pas être entamé dans des situations dans lesquelles certaines des parties concernées persistent à maintenir un état de guerre les

unes avec les autres, refusent par principe d'entretenir des relations pacifiques avec Israël et même de lui reconnaître le droit d'exister.

Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'au Moyen-Orient, à la différence d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, l'existence même d'un État, à savoir Israël, fait constamment l'objet de menaces dans la région et au-delà. Ces menaces sont considérablement exacerbées par le comportement irresponsable de certains États qui exportent des armes de destruction massive et les technologies connexes, ainsi que par le fossé qui sépare les engagements pris par ces États de leurs actes.

Ces faits, ainsi que le non-respect de leurs obligations internationales par plusieurs États de la région ont des répercussions négatives sur les possibilités d'entamer un processus commun visant à renforcer la sécurité régionale, qui pourraient à terme déboucher sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. N'oublions pas que trois des quatre cas reconnus de non-respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires concernent le Moyen-Orient.

Israël a rappelé qu'il est favorable à la promotion de la paix et de la stabilité régionales. Malheureusement, les événements de l'année dernière ne nous ont pas rapprochés de cet objectif. Nous ne nourrissons aucune illusion : nous ne pouvons pas progresser vers cet objectif si la situation qui prévaut dans la région ne change pas radicalement et, surtout, si l'attitude des États de la région à l'égard d'Israël n'évolue pas sensiblement.

C'est pourquoi nous pensons que les efforts déployés en ce sens doivent viser la création d'un environnement stable de paix et de réconciliation dans notre partie du monde. Israël continuera de consacrer ses efforts à cet objectif. Nous appelons nos voisins à faire de même.

M. Denot Medeiros (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion d'expliquer le vote du Brésil sur deux projets de résolution au titre de ce groupe de questions : A/C.1/61/L.49 et A/C.1/61/L.51.

Tout d'abord, s'agissant du projet de résolution A/C.1/61/L.49, intitulé « Réduction du danger nucléaire », ma délégation a voté pour, parce que nous sommes convaincus qu'un réexamen des doctrines nucléaires, comme il est dit au paragraphe 1, pourrait

de fait contribuer à réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires, notamment en levant l'état d'alerte des armes nucléaires et en les dépointant.

Cependant, la réduction de ce qui est appelé le danger nucléaire ne peut pas se substituer aux mesures de désarmement multilatéralement approuvées. Le caractère irréversible, la transparence et la vérification permettraient d'assurer la conformité des mesures de désarmement avec les obligations visées à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En outre, ma délégation ne partage pas le point de vue, exprimé au paragraphe 1, selon lequel l'emploi des armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour l'humanité et la survie de la civilisation. Nous sommes d'avis et nous sommes convaincus que l'existence même de ces armes est ce qui constitue le plus grand danger pour le monde entier. C'est pourquoi nous aurions préféré que le projet de résolution soit plus conforme à l'idée exprimée au paragraphe 4, qui dit que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont indispensables pour supprimer le danger de guerre nucléaire.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/61/L.51, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », le Brésil a également voté pour. Nous l'avons fait principalement parce que nous appuyons la déclaration qui figure au troisième alinéa du préambule selon laquelle un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire.

Cependant, des garanties de sécurité négatives ne peuvent remplacer des mesures de désarmement convenues au niveau multilatéral. Comme je viens de le déclarer, seules l'irréversibilité, la transparence et la vérification permettraient d'assurer la conformité des mesures de désarmement avec les obligations visées à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous prenons note avec satisfaction de certaines mesures bilatérales que la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires, auxquelles il est fait allusion au quatrième alinéa du préambule du document A/C.1/61/L.51. Nous sommes d'accord pour dire que ces mesures bilatérales sont les bienvenues car elles contribuent à instaurer un système de sécurité internationale plus stable. Cependant, à nouveau, elles

ne peuvent remplacer des mesures de désarmement convenues au niveau multilatéral. L'obligation redditionnelle devant la communauté internationale est un élément indispensable.

Quoique la fourniture d'informations sur les activités de réduction des armements nucléaires est assurément utile, nous aurions préféré cependant que les deux puissances nucléaires auxquelles il est fait allusion dans le projet de résolution, ainsi que d'autres puissances analogues, réaffirment aussi devant l'Assemblée générale leur détermination à faire progresser le processus de désarmement et fournissent des informations sur leurs intentions futures à cet égard.

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je présenterai une explication de vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.3. Qu'il me soit permis de déclarer que les États-Unis ont clairement dit à plusieurs reprises qu'ils n'approuvaient pas l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Par conséquent, notre délégation a voté contre ce projet de résolution.

Cependant, puisque le projet de résolution a été adopté et qu'un troisième groupe d'experts gouvernementaux commencera ses travaux en 2007, notre délégation souhaiterait répéter certaines remarques que nous avons faites sur ce groupe d'experts gouvernementaux pendant les débats thématiques. Les deux précédents groupes d'experts sur la question des missiles sous tous ses aspects ont consacré un temps considérable et précieux à élaborer un rapport sur ce sujet, et notre délégation ne souhaiterait pas voir leurs efforts gaspillés. Le deuxième groupe d'experts a présenté un projet final qui jouit d'un quasi-consensus. Nous considérons que les travaux du troisième groupe d'experts doivent se fonder sur ce rapport final presque achevé, au lieu de reprendre tout le processus, répétant ainsi les travaux qui ont déjà été accomplis.

Notre délégation considère que, malgré sa valeur évidente pour le groupe d'experts de l'année prochaine, le nouveau rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement n'est ni approprié ni adéquat, pour un ensemble de raisons, pour constituer la base sur laquelle le troisième groupe d'experts devrait commencer ses travaux.

Enfin, nous pensons que le groupe d'experts doit achever ses travaux en 2007.

Je voudrais également expliquer notre vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.45. Les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/61/L.45 relatif à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces en matière de garanties de sécurité négatives. Nous souhaitons dire clairement, comme nous l'avons dit clairement dans d'autres contextes, que les États-Unis restent opposés à toute proposition relative à un traité sur les garanties de sécurité négatives ou autre régime international juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité.

M. Ngoh Ngoh (Cameroun) : Ma délégation prend la parole pour donner une explication de vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Ma délégation, comme à l'accoutumée, s'est jointe au consensus sur le projet de résolution portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous sommes en effet d'avis que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est quelque chose de positif en ce qu'elle contribue à l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires.

En revanche, ma délégation s'est abstenue lors de l'adoption du projet de résolution, publié sous la cote A/C.1/61/L.2, sur « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Bien que partageant l'essentiel des principes contenus dans ce projet de résolution, nous avons des difficultés avec le libellé de certaines de ses dispositions qui, en ciblant nommément un État, ne nous semblent pas propices à l'obtention d'un consensus. Ces dispositions, de l'avis de ma délégation, gagneraient à être reformulées de manière plus équilibrée, non discriminatoire et donc moins polémique.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/61/L.2 et A/C.1/61/L.39, intitulés respectivement « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » et « Désarmement nucléaire ».

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.2 pris dans son ensemble et a voté contre le sixième alinéa du préambule car nous pensons que la portée de ce projet de résolution devrait

se limiter à la région concernée. Conformément aux règles du droit international conventionnel, codifié dans la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. La demande faite aux États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) d'y adhérer et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne concorde pas avec ce principe.

L'Inde s'est également abstenue dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire », publié sous la cote A/C.1/61/L.39. L'Inde considère que la menace que font peser les armes nucléaires ne peut être écartée que grâce à leur élimination totale d'une manière progressive et systématique pour un désarmement international, vérifiable et non discriminatoire.

Comme l'a déclaré notre Premier Ministre au Parlement indien, l'engagement pris par l'Inde d'œuvrer au désarmement nucléaire universel restera notre principale préoccupation. Nous partageons donc pleinement l'objectif du projet de résolution, qui est de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Nous avons cependant été obligés de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution parce qu'il contient des références au TNP sur lequel la position de l'Inde est bien connue. Notre vote ne nous détourne d'aucune manière de notre appui à la position de longue date sur le désarmement nucléaire du Mouvement des pays non alignés, qui a accordé la priorité absolue à cet objectif.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer le vote du Japon sur deux projets de résolution.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire », publié sous la cote A/C.1/61/L.39, le Japon partage l'objectif ultime du projet de résolution, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, ma délégation prend note des éléments encourageants relatifs au désarmement nucléaire qui sont contenus dans ce projet de résolution. Le Japon se félicite que le texte contienne une allusion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'une des pierres angulaires de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, comme cela a été agréé dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000.

Cependant, ce projet de résolution ne contient pas les éléments qui sont nécessaires pour que la communauté internationale, y compris les États dotés de l'arme nucléaire, parvienne à un accord sur le désarmement nucléaire. Ma délégation est fermement convaincue que les mesures de désarmement nucléaire doivent être réalistes et progressives, avec la participation de tous les États dotés de l'arme nucléaire. Par conséquent, ma délégation préférerait l'adoption d'une démarche différente de celle proposée dans le projet de résolution pour la réalisation de l'objectif partagé d'élimination totale des armes nucléaires.

Deuxièmement, je tiens à expliquer mon vote sur le projet de résolution intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », publié sous la cote A/C.1/61/L.45. Le Japon a voté pour ce projet de résolution et estime que la question des garanties négatives de sécurité doit être traitée sans préjuger – mais sur la base – du résultat des débats en cours au sein de la Conférence du désarmement.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/61/L.39, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Mener à bien le désarmement nucléaire est un but que le Pakistan n'a eu de cesse d'appuyer. Ma délégation partage un certain nombre d'éléments contenus dans le projet de résolution, dont les garanties négatives de sécurité, entre autres. Cependant, nous restons convaincus que les références du projet de résolution à des documents relatifs aux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont injustifiées. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution, conformément à notre position bien connue au sujet du TNP.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Je donne la parole au représentant de la Finlande qui va faire une déclaration d'ordre général au nom de l'Union européenne.

M. Kahiluoto (Finlande) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom de l'Union européenne au

sujet du projet de résolution A/C.1/61/L.27, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie, la Croatie, et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, s'alignent sur cette déclaration.

L'objectif de l'Union européenne est de renforcer encore la Convention. L'Union européenne compte promouvoir cet objectif en travaillant activement au succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP qui se tiendra plus tard dans l'année. À cette fin, elle contribuera entre autres à un examen complet du fonctionnement de la Convention, favorisera les efforts visant à améliorer la transparence par un échange d'informations accru entre les États parties, encouragera les actions complémentaires qui seront entreprises à la suite des activités intersessions et appuiera le nouveau programme de travail intersession jusqu'à la septième Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP, qui doit se tenir au plus tard en 2011.

L'Union européenne a fourni des documents de travail dans lesquels nos vues et suggestions sont exprimées en détail. Elle se félicite des bons résultats de la réunion du Comité préparatoire qui s'est tenue en avril et espère vivement que la Conférence réussira à produire des résultats concrets.

La Présidente (*parle en anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général? Y a-t-il des explications de vote avant le vote? Si tel n'est pas le cas, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.5.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.5, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des

pays non alignés à la 12^e séance, le 12 octobre 2006. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, SERBIA, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 163 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.5 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne d'abord la parole au représentant de la Pologne.

M. Januchowski (Pologne) (*parle en anglais*) : Pardon de prendre la parole, mais avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution A/C.1/61/L.19, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » – dont la Pologne est le seul auteur – ma délégation souhaite proposer un amendement oral. Mais avant d'entrer dans les détails, j'aimerais expliquer, et je suis très heureux d'informer toutes les délégations à cette Commission, que le 20 octobre 2006, un pays de plus a adhéré à la Convention sur les armes chimiques, à savoir la République centrafricaine. Je félicite la délégation de ce pays pour sa décision, juste et très à-propos, d'adhérer à la Convention.

Je demande donc que cette nouvelle adhésion soit prise en compte dans le projet de résolution. Au troisième alinéa du préambule, il convient de remplacer « cinq » par « six » pour ce qui est des États qui ont adhéré à la Convention sur les armes chimiques au cours de l'année écoulée, et en conséquence de faire passer le nombre d'États parties à cette Convention de « cent soixante-dix-neuf » à « cent quatre-vingts ».

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.19, tel que révisé oralement.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.19, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Pologne à la 12^e séance, le 12 octobre. Le nom de l'auteur de ce projet figure dans le document A/C.1/61/L.19.

Le représentant de la Pologne vient d'apporter deux modifications orales au troisième alinéa. Ainsi,

« six » remplace « cinq », et l'expression « cent quatre-vingts » remplace « cent soixante-dix-neuf ».

La Présidente (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que le projet, tel que révisé oralement, soit adopté par la Commission sans être mis au voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.19, tel que révisé oralement, est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.27.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.27, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 12^e séance, le 12 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/61/L.27.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/61/L.27, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », je voudrais, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières.

« Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/61/L.27, l'Assemblée générale

“[Prie]rait le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen”.

Les coûts liés à l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris de toute réunion qui serait organisée ultérieurement conformément aux positions et recommandations de la sixième Conférence d'examen, seraient assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui

participent à ces réunions, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties ont fourni à l'avance des fonds suffisants.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/61/L.27 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ».

La Présidente (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis au voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.27 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.52*.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.52*, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 12^e séance, le 12 octobre. Le nom des auteurs de ce projet figure dans les documents A/C.1/61/L.52* et A/C.1/61/CRP.5. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Chypre, Croatie, Irlande, Singapour et Serbie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.52 est adopté.*

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/61/L.52*, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Nous appuyons l'objectif du projet de résolution, même si nous considérons toujours que son libellé aurait pu être amélioré pour refléter plus objectivement la réalité. La crainte que des terroristes et d'autres acteurs non étatiques n'acquière et n'utilisent des armes de destruction massive est un phénomène récent. Il faut toutefois relativiser ce danger. Les organisations terroristes et d'autres acteurs non étatiques risquent davantage d'acquérir et d'utiliser des armes chimiques ou bactériologiques. Le risque qu'ils acquièrent ou utilisent des armes nucléaires est bien moindre. Cette préoccupation ne doit pas servir de prétexte pour établir une discrimination à l'égard de certains pays.

Toutefois, la communauté internationale ne doit pas baisser la garde si elle tient à empêcher la mise au point et l'emploi de bombes « sales ». Il convient d'envisager sérieusement un renforcement de la coopération internationale, notamment l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques.

Pour ce qui est de priver les terroristes des moyens d'acquérir, de posséder et d'employer des armes de destruction massive, il est nécessaire que tous les États adoptent et appliquent des mesures nationales de protection physique et de contrôle des exportations afin d'empêcher que la technologie liée aux armes de destruction massive ne tombe entre les mains de terroristes. L'assistance internationale et le renforcement des capacités sont des domaines qui nécessitent une attention urgente.

Pour accroître la légitimité des efforts internationaux dans ce domaine, des mesures intérimaires, telles que l'adoption des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, qui visaient à combler une lacune du droit international, doivent être réexaminées par une instance de l'ONU plus inclusive et représentative.

Nous sommes de ceux qui pensent que la meilleure garantie contre la menace du recours possible aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques réside dans leur élimination totale. La mise en œuvre scrupuleuse des régimes établis par les traités en vigueur, tels que la Convention sur les armes chimiques, peut contribuer à lutter efficacement contre

la majorité de ces menaces. La destruction rapide des stocks d'armes chimiques renforcerait la confiance quant au fait que leur acquisition ou leur utilisation par des terroristes n'est pas probable. Cependant, tant que le processus de désarmement chimique sera aussi lent et que d'énormes quantités d'armes chimiques continueront d'exister, le risque de les voir tomber entre les mains des terroristes demeurera également.

La maîtrise des armes biologiques doit préoccuper plus vivement, en particulier les États développés sur le plan industriel, du fait de leur utilisation massive des agents biologiques. La Convention sur les armes biologiques doit donc être renforcée, en particulier le projet de protocole relatif à la vérification des armes biologiques qui a été négocié il y a huit ans. Nous sommes convaincus qu'une relance de ce processus irait pleinement dans le sens de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, et prendrait en considération les préoccupations exprimées, notamment dans ce projet de résolution.

Nous sommes convaincus qu'une stratégie globale doit être mise au point afin d'empêcher les terroristes d'avoir accès aux armes de destruction massive. Cette stratégie doit viser à : premièrement, priver ces organisations terroristes de leurs capacités opérationnelles et organisationnelles; deuxièmement, renforcer les régimes multilatéraux pertinents existants; troisièmement, négocier un traité universel en vue de combler les lacunes des instruments internationaux actuels; quatrièmement, renforcer la capacité des États de mettre en œuvre les obligations au titre des traités; et, enfin, s'attaquer aux causes profondes du terrorisme. Il convient de faire une distinction entre la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la prolifération.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.52* mentionne à juste titre le Document final de la quatorzième Conférence du Mouvement des pays non alignés, dans lequel le Mouvement des pays non alignés a exprimé son opinion sur la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Nous voudrions rappeler que dans le contexte du terrorisme, ce document souligne également la nécessité de s'attaquer aux causes qui conduisent au terrorisme – des causes qui trouvent leur origine dans l'oppression, l'injustice et la privation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Faute de temps, la Commission n'a pu se prononcer sur tous les

projets de résolution et de décision figurant dans le document officieux n° 1. À sa prochaine séance, la Commission se prononcera donc d'abord sur les projets

de résolution restants dans ce document, en commençant par ceux du groupe 3.

La séance est levée à 18 heures.